



CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

Info Permis

Volume 9 Numéro 1 • 2009

Dans ce numéro

Amendes (suite) p. 2

Amendes (suite)

**Foire aux questions :
Amendes p. 3**

**Sommaire des
décisions p. 4-7**

**Traitement équitable
lors des audiences**

**Attention à tous les
titulaires de permis –
Nous voulons
entendre parler de
vous! p. 8**

**Délivrance des permis
en fonction du risque
(suite) p. 9**

**Préparez-vous pour la
saison des terrasses!**

**Message du président
(suite)**

**Foire aux questions :
Amendes (suite)**

**Le site Web de la
CAJO p. 10**

**La CAJO met sur pied
un ÉCO comité**

**Nouvelle nomination
au sein du conseil de
la CAJO**

**Conseils pour un
milieu de travail plus
écologique p. 11**



DAVID C. GAVSIE

Message du président...

*Dans le présent numéro, l'article principal intéressera particulièrement tous les titulaires de permis car il décrit la nouvelle politique entourant les **amendes** imposées pour des infractions à la **Loi sur les permis d'alcool** (Loi).*

*Cela constitue un **changement important** qui aligne la politique de l'Ontario sur celles de la plupart des autres provinces canadiennes. Le nouveau programme a été mis sur pied à la suite de vastes consultations auprès de l'industrie; il correspond à ce que les intervenants et de nombreux titulaires de permis désirent obtenir depuis bien des années. Il s'agit d'une autre mesure prise pour moderniser les lois régissant les alcools de la province. Elle se greffe aux récentes révisions apportées à la Loi, et à la mise en oeuvre du système de délivrance de permis en fonction du risque et du modèle axé sur les risques pour l'application des lois.*

*Les **amendes** constituent un autre outil pour assurer la conformité à la Loi. Auparavant, les seules options possibles étaient un avertissement ou une suspension ou révocation du permis.*

Tout titulaire de permis frappé d'une amende peut interjeter appel devant le conseil.

*Il est à noter que **certaines infractions graves**, telles que servir de l'alcool à des personnes en état d'ivresse ou à des mineurs et autoriser la présence de stupéfiants, ne feront pas l'objet d'amendes. Elles ne donneront toujours lieu qu'à une suspension ou une révocation du permis.*

Suite à la page 10 – Message du président

Le système d'amendes est en vigueur

Nouvelle mesure s'ajoutant aux avertissements et aux suspensions pour assurer la conformité

Le 1^{er} janvier 2009, la CAJO a mis sur pied un **système d'amendes** qui s'ajoute aux avertissements et aux suspensions comme moyen de favoriser la conformité. Une amende est une conséquence financière à une infraction à la **Loi sur les permis d'alcool** et aux règlements y afférents par le titulaire d'un permis de vente d'alcool.

L'adoption d'un **système d'amendes** permet d'aligner le système de l'Ontario sur celui de la majorité des autres provinces et territoires du pays, qui ont un certain système en place pour l'imposition d'amendes. Ce système découle de consultations auprès des intervenants sur la modernisation des règlements régissant la vente et le service d'alcool en Ontario. Le changement apporté vise aussi à aider à CAJO à adopter un modèle davantage axé sur le risque et la conformité. **Suite à la page 2 – Amendes**

Le système de délivrance des permis en fonction du risque s'applique désormais aux cessions et aux modifications

Dans l'édition de l'été 2008 d'Info Permis (volume 8, numéro 2), nous avons présenté le système de délivrance des permis en fonction du risque, une nouvelle approche pour la délivrance et la réglementation des permis de vente d'alcool, qui est entré en vigueur en juillet 2008. Ce nouveau système, qui se fonde sur le risque et la conformité pour la délivrance des permis, favorise les bonnes pratiques commerciales par les titulaires de permis et fait en sorte que les ressources de la CAJO soient utilisées de façon stratégique pour faire le plus de différence possible.

Suite à la page 9 – Délivrance des permis en fonction du risque

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario)
M2N 0A4



Le système d'amendes est en vigueur

Incidence que les amendes auront sur les titulaires de permis

L'objet principal des amendes est de constituer un pont entre un simple avertissement et la suspension d'un permis d'alcool, et de fournir au registrateur des alcools et des jeux (registrateur) un outil supplémentaire pour favoriser la conformité en travaillant avec les titulaires de permis avant qu'une suspension ou une révocation ne s'impose.

Les amendes visent à favoriser la conformité afin qu'il ne soit pas nécessaire de suspendre ni de révoquer un permis. Elles n'éliminent cependant pas la capacité de la CAJO d'avoir recours à une suspension ou une révocation lorsque la situation l'exige. Les amendes se greffent plutôt aux autres outils dont dispose le registrateur pour assurer la conformité.

Ce ne sont pas tous les genres d'infractions qui pourront faire l'objet d'une amende. Certaines infractions graves à la *Loi sur les permis d'alcool*, telles que servir de l'alcool à des personnes en état d'ivresse ou à des mineurs et autoriser la présence de stupéfiants, ne donneront toujours lieu qu'à une suspension ou une révocation. Il est également peu probable qu'on ait recours à des amendes dans des cas de violations répétées ou très graves à la *Loi sur les permis d'alcool*. On risquerait alors davantage de proposer une suspension ou une révocation.

- le fait que la contravention a entraîné des blessures ou des pertes réelles ou potentielles pour des personnes ou des biens, ou les deux;
- le genre, la taille et l'emplacement de l'établissement;
- toute circonstance atténuante, dont le fait qu'il y a eu conformité par le passé;
- la nécessité d'avoir recours à un moyen de dissuasion général ou précis.

Amendes : outil supplémentaire pour favoriser la conformité

Le registrateur dispose désormais des outils suivants pour assurer la conformité à la *Loi sur les permis d'alcool*, ainsi qu'aux règlements y afférents :

- Avertissement verbal;
- Avertissement écrit;
- Amende;
- Amende plus élevée;
- Dans le cadre de la délivrance de permis en fonction du risque, conditions supplémentaires assorties aux permis;
- Suspension de permis;
- Suspension accrue de permis;
- Révocation de permis.



Amendes établies en fonction des circonstances entourant la contravention

Le registrateur des alcools et des jeux (registrateur) examinera chaque cas en particulier et décidera d'imposer ou non une amende à l'aide des critères suivants s'ils sont pertinents :

- l'efficacité potentielle de l'amende pour ce qui est d'assurer la conformité future du titulaire de permis;
- les mesures disciplinaires prises par le passé à l'endroit du titulaire de permis, telles que des avertissements écrits, l'ajout de conditions au permis, des amendes, des suspensions, des révocations ou des poursuites;
- la façon dont la contravention a été découverte ou divulguée;

Autrement dit, les amendes font partie d'une série de mesures de plus en plus sévères, allant des avertissements aux révocations, pouvant être prises pour assurer la conformité.

Les barèmes des amendes, qui ont été établis par le conseil de la CAJO et approuvés par le ministre des Services gouvernementaux, sont accessibles sur le site Web de la CAJO. Les fourchettes des amendes visent à tenir compte des risques précis que constitue chaque infraction. Il est important de prendre note que les chiffres indiqués dans les barèmes sont des maximums seulement et que la plupart des amendes imposées se situeront dans la partie inférieure de la fourchette.

Suite à la page 9 — **Amendes**

Suite de la page 2 — *Amendes*

Les montants provenant des amendes ne peuvent être affectés par la CAJO qu'à des programmes d'information et de formation des titulaires de permis, ainsi qu'à des programmes de sensibilisation du public, qui favoriseront la conformité à la loi.

Pour plus d'information sur les amendes, veuillez vous rendre au site Web de la CAJO à www.agco.on.ca ou communiquer avec le service à la clientèle de la CAJO au 1 800.522.2876 ou au 416.326.8700. ■



Foire aux questions : Amendes

Q. Quel est l'objet des amendes?

R. Les titulaires de permis d'alcool qui ne se conforment pas à la loi pourraient se voir imposer une amende. L'objet principal des amendes est de constituer un pont entre un simple avertissement et la suspension d'un permis, d'une licence ou d'une inscription, et de fournir au registrateur un outil supplémentaire pour favoriser la conformité en travaillant avec les titulaires de permis avant qu'une suspension ou révocation ne s'impose.

Q. Quels genres d'infractions peuvent faire l'objet d'une amende?

R. La plupart des infractions à la *Loi sur les permis d'alcool* pourront faire l'objet d'une amende. Certaines infractions graves à cette loi, telles que servir de l'alcool à des personnes en état d'ivresse ou à des mineurs et autoriser la présence de stupéfiants, feront exception. Dans ces cas, il y aura uniquement une suspension ou une révocation du permis.

Q. Qui sera touché par les amendes?

R. Tout titulaire d'un permis d'alcool pourrait se voir imposer une amende au lieu d'une suspension ou d'une révocation de son permis s'il enfreint certaines dispositions de la *Loi sur les permis d'alcool* et des règlements y afférents. Le montant de l'amende sera établi en fonction des barèmes approuvés.

Q. À combien se chiffrent exactement les amendes?

R. Une fourchette a été établie pour chaque genre d'infraction. Le registrateur imposera un montant à l'intérieur de cette fourchette. Par exemple, si la fourchette pour une infraction va jusqu'à 1 000 \$, le registrateur peut imposer une amende maximale de 1 000 \$, selon le cas.

Selon l'infraction et les circonstances entourant cette infraction, les amendes maximales imposées à un titulaire de permis de vente d'alcool ou un centre de fermentation libre-service sont de 5 000 \$.

Il est important de prendre note que les chiffres indiqués dans les barèmes sont des maximums seulement et que la plupart des amendes imposées se situeront, selon les circonstances, dans la partie inférieure de la fourchette.

Q. Quel est le processus d'imposition d'une amende?

R. Les amendes ne sont pas imposées « sur-le-champ » comme c'est le cas pour une infraction aux règlements de la circulation ou une contravention. Le processus d'imposition d'une amende est plutôt similaire au processus de prise de décision au sujet de propositions de suspendre ou de révoquer un permis ou une licence, et les renseignements sont transmis au registrateur de la même façon. Dans de nombreux cas, le titulaire d'un permis ou d'une licence aura l'occasion de fournir à la CAJO des détails sur la situation avant qu'une amende ne soit imposée.

Q. Est-ce que je pourrai m'opposer à l'imposition d'une amende ou en appeler de la décision?

R. Tout titulaire de permis frappé d'une amende peut interjeter appel devant le conseil de la CAJO, qui décidera de maintenir ou d'annuler l'amende relativement à l'infraction. Cependant, si le conseil maintient l'amende imposée par le registrateur, il ne peut en modifier le montant.

Q. Est-ce que deux établissements différents pourraient se voir imposer deux montants différents comme amende pour la même infraction?

R. Oui. Il n'y a pas deux situations exactement pareilles, même si le genre d'infraction est le même. Lorsqu'il impose une amende, le registrateur tient compte des circonstances particulières de chaque cas.

Q. Est-ce qu'un établissement pourrait être frappé d'amendes de montants différents pour la même infraction s'étant produite à des moments différents?

R. Oui. Il faut se rappeler que chaque infraction sera examinée au cas par cas et qu'une amende plus élevée pourra être imposée pour des infractions qui se produisent de nouveau.

Suite à la page 10 – *Foire aux questions*

Sommaire des décisions

Les établissements suivants ont fait l’objet récemment d’audiences disciplinaires devant le conseil de la CAJO. La liste renferme uniquement les titulaires de permis qui ont fait l’objet d’une suspension d’au moins 14 jours ou d’une révocation pour la période allant du 1^{er} novembre 2008 au 31 janvier 2009. La durée des sanctions pour des infractions similaires peut varier en fonction de chaque cas. Il est désormais possible d’obtenir des renseignements détaillés sur toutes les décisions du conseil sur **QUICKLAW**.

ÉTABLISSEMENT	INFRACTION	SANCTION
Alfonsetti’s Ristorante Italiano, Stittsville	Gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu égard à la <i>Loi sur la taxe de vente au détail</i>	Permis révoqué
Blurr Night Club, Toronto	Dépassé la capacité de l’établissement; autorisé l’ivresse; présence de stupéfiants permise dans l’établissement	35 jours
Cane Grove Restaurant, Toronto	Autorisé l’ivresse et une conduite querelleuse, violente et désordonnée; le titulaire n’a pas pris de mesures raisonnables pour prévenir les comportements désordonnés ou minimiser les préjudices pouvant en découler, à proximité de l’établissement pourvu d’un permis	28 jours
Clinton’s, Toronto	Défaut de faciliter une inspection; service d’alcool en dehors des heures prescrites; défaut d’enlever toute trace de service d’alcool	14 jours
Club 147, Timmins	Autorisé une conduite séditeuse, querelleuse, violente et désordonnée; le titulaire de permis n’a pas veillé à ce que le contrôle des locaux soit maintenu	36 jours
Copperfields Restaurant, Belleville	Gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu égard à la <i>Loi sur la taxe de vente au détail</i>	Permis révoqué
Cottage Restaurant & Lounge, Toronto	Empêché une inspection; défaut d’enlever toute trace de service d’alcool; autorisé un client à emporter de l’alcool; autorisé l’ivresse	14 jours
El Mocambo Rocks, Toronto	Service d’alcool en dehors des heures prescrites; alcool vendu à une personne qui semble ivre; autorisé un client à emporter de l’alcool; autorisé l’ivresse et une conduite violente et désordonnée	20 jours
Grace O’Malley’s, Nepean	Autorisé un client à emporter de l’alcool; dépassé la capacité de l’établissement; autorisé l’ivresse	18 jours
Jamrock Bar and Grill, Hamilton	Défaut d’enlever toute trace de service d’alcool; alcool non dans son contenant original; autorisé l’ivresse; présence de stupéfiants permise dans l’établissement	65 jours ¹
Little Texas Bar & Grill, Belleville	Dépassé la capacité de l’établissement	14 jours

¹ Décision rendue le 31 octobre 2008 : suspension du permis, qui s’était déjà produite de juillet à octobre 2008 dans le cadre d’une suspension provisoire. Décision rendue le 17 novembre 2008 : autre suspension de 13 jours débutant le 2 janvier 2009, pour un total de 65 jours.

Sommaire des décisions (suite de la page 4)

ÉTABLISSEMENT	INFRACTION	SANCTION
Mackie’s Restaurant Bar & Grill, Brampton	Antécédents; défaut d’enlever toute trace de service d’alcool; autorisé une conduite violente et désordonnée autorisé l’ivresse; concédé par contrat la vente et le service d’alcool contrairement au règlement; tenu une série d’activités parrainées par la même personne; défaut d’assurer que la vente et le service d’alcool soient faits par des personnes autorisées; défaut d’assurer qu’un employé ait suivi un cour de formation des serveurs approuvé	Permis révoqué ²
Metro Lounge, Toronto	Autorisé l’ivresse	18 jours
O’Connor’s Irish Pub, Ottawa	Autorisé l’ivresse	17 jours
O’Grady’s Tap & Grill, Toronto	Autorisé l’ivresse	14 jours
Paddy O’Dea’s Restaurant, Gloucester	Autorisé des jeux illicites	14 jours
Philthy McNasty’s, Kanata	Autorisé l’ivresse; le titulaire n’a pas pris de mesures raisonnables pour prévenir les comportements désordonnés ou minimiser les préjudices pouvant en découler, à proximité de l’établissement pourvu d’un permis	33 jours
Remedy Nightclub, Hamilton	Service de mineurs; dépassé la capacité de l’établissement; autorisé l’ivresse	92 jours
Serbian Community Centre, Windsor	Autorisé l’ivresse et une conduite violente et désordonnée	14 jours
Sugar Island Restaurant and Bar, Mississauga	Non-respect d’une condition	25 jours ³
The Conroy Pub, Ottawa	Service d’alcool à des mineurs; défaut de vérifier une pièce d’identité; alcool non acheté en vertu d’un permis; autorisé l’ivresse; le titulaire n’a pas pris de mesures raisonnables pour prévenir les comportements désordonnés ou minimiser les préjudices pouvant en découler, à proximité de l’établissement pourvu d’un permis	16 jours
The James Joyce Irish Pub, Toronto	Autorisé l’ivresse	18 jours
Trasheteria, Peterborough	Service d’alcool à des mineurs; dépassé la capacité de l’établissement	21 jours

La liste suivante renferme les titulaires de permis qui n’ont pas demandé la tenue d’une audience et dont le permis a été suspendu pendant 14 jours ou plus ou révoqué pour la période allant du **1^{er} novembre 2008** au **31 janvier 2009**. Toute omission sera rectifiée dans notre prochain numéro. La durée des sanctions pour des infractions similaires peut varier en fonction de chaque cas.

Balmer Motor Hotel, Balmertown	Autorisé l’ivresse — n’a pas contesté	19 jours
Blvd Room, Toronto	Autorisé l’ivresse; dépassé la capacité de l’établissement — n’a pas contesté	30 jours

² On a ordonné la révocation du permis le 14 octobre 2008. L’établissement fait l’objet d’une suspension provisoire depuis le 1^{er} août 2008.

³ Décision rendue le 18 décembre 2008 : suspension du permis pendant 25 jours; le permis avait déjà été suspendu pendant 13 jours en octobre 2008 dans le cadre d’une suspension provisoire. La suspension pour les 12 autres jours devait débiter le 18 janvier 2009, pour un total de 25 jours.

Sommaire des décisions (suite de la page 5)

ÉTABLISSEMENT	INFRACTION	SANCTION
Boston Pizza, Simcoe	Dépassé la capacité de l'établissement; autorisé l'ivresse et une conduite violente et désordonnée — n'a pas contesté	17 jours
Buddy's Bar and Grill, Toronto	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; défaut d'enlever toute trace de service d'alcool; dépassé la capacité de l'établissement; autorisé un client à dans emporter de l'alcool; présence de stupéfiants permise l'établissement; service d'alcool en dehors des heures prescrites; alcool non acheté en vertu d'un permis; défaut d'assurer que la vente et le service d'alcool soient faits par des personnes autorisées; défaut de fournir les détails exigés concernant l'activité avec services de traiteur; autorisé l'ivresse; défaut d'assurer que des repas légers soient offerts lors de l'activité — n'a pas contesté	65 jours
Chocored Bar and Lounge, Markham	Défaut d'enlever toute trace de service d'alcool; empêché une inspection; défaut de faciliter une inspection — n'a pas contesté	14 jours
Churrasqueira O Espeto, Toronto	Alcool non acheté en vertu d'un permis; non-respect d'une condition — n'a pas contesté	60 jours
Club 338, Toronto	Antécédents; présence de stupéfiants permise dans l'établissement; dépassé la capacité de l'établissement; absence d'une cloison permettant de séparer clairement les lieux des locaux adjacents; empêché une inspection — n'a pas contesté	Permis révoqué
Cocos, Grand Bend	Service d'alcool à des mineurs; défaut de vérifier une pièce d'identité; le titulaire a autorisé l'expulsion de personnes avec excès de force; autorisé un client à emporter de l'alcool; non-respect d'une condition — n'a pas contesté	21 jours
Courthouse Bar & Grill Inc. (The), Newmarket	Service d'alcool à des mineurs; défaut de vérifier une pièce d'identité; dépassé la capacité de l'établissement; autorisé l'ivresse et une conduite querelleuse, violente et désordonnée; le titulaire du permis n'a pas pris de mesures raisonnables pour prévenir les comportements désordonnés ou minimiser les préjudices pouvant en découler, à proximité de l'établissement pourvu d'un permis — n'a pas contesté	17 jours
Dragonfly Night Club, Niagara Falls	Autorisé l'ivresse; présence de stupéfiants permise dans l'établissement — n'a pas contesté	28 jours
Dunnville Grape Juice Ltd., Dunnville	Le titulaire n'a pas assuré que les ingrédients nécessaires soient fournis au client avant la fin de sa première visite; le titulaire n'a pas assuré que du moût de bière, des jus pour le vin, des jus de concentré pour le vin ou d'autres jus ou jus de concentré aient été bien mélangés avec les autres ingrédients du client; fourni des services contrevenant aux règlements; alcool fabriqué dans les locaux pourvus d'un permis à des fins de vente ou d'échange; bière ou vin conservé à des fins de vente ou d'échange, offert à des fins de vente ou d'échange, vendu ou échangé dans les locaux pourvus d'un permis; donné de l'alcool à une personne dans les locaux pourvus d'un permis; autorisé	19 jours

Sommaire des décisions (suite de la page 6)

ÉTABLISSEMENT	INFRACTION	SANCTION
Dunnville Grape Juice Ltd., Dunnville (suite)	une personne autre qu'un client à fabriquer de l'alcool dans les locaux pourvus d'un permis; défaut de préparer et fournir une facture renfermant les renseignements exigés; défaut de faire en sorte que l'étiquette exigée soit fixée à la bonbonne utilisée pour fabriquer la bière ou le vin — n'a pas contesté	19 jours
First Choice Restaurant, Toronto	Autorisé une conduite violente et désordonnée; présence de stupéfiants permise dans l'établissement; défaut d'enlever toute trace de service d'alcool — n'a pas contesté	21 jours
La Vita Banquet Gala & Convention Centre, Woodbridge	Alcool non acheté en vertu d'un permis; autorisé un client à emporter de l'alcool; défaut d'enlever toute évidence de service d'alcool — n'a pas contesté	14 jours
Le Skratch Billiards Bar & Grill, Oshawa	Non-respect d'une condition; défaut de vérifier une pièce d'identité; service d'alcool à des mineurs; dépassé la capacité de l'établissement; autorisé l'ivresse; alcool frelaté; alcool non dans son contenant d'origine — n'a pas contesté	30 jours
Metro Lounge, Toronto	Service d'alcool à des mineurs; défaut de vérifier une pièce d'identité; autorisé l'ivresse — n'a pas contesté	17 jours
One Love Restaurant and Bar, Toronto	Service d'alcool en dehors des heures prescrites; défaut d'enlever toute trace de service d'alcool; autorisé un client à emporter de l'alcool; dépassé la capacité de l'établissement; non-conformité aux règlements de zonage — n'a pas contesté	Permis révoqué
Palazzo Sincity, Vaughan	Défaut d'afficher un avis relatif au risque que la consommation d'alcool pendant la grossesse cause l'alcoolisation foetale; pas de repas légers offerts; autorisé l'ivresse; présence de stupéfiants permise dans l'établissement; défaut d'afficher un permis bien en vue — n'a pas contesté	28 jours
The Office, Thunder Bay	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; autorisé l'ivresse; défaut d'enlever toute trace de service d'alcool — n'a pas contesté	14 jours
The Other Place, Sault Ste Marie	Autorisé une conduite querelleuse et désordonnée; empêché une inspection; défaut de faciliter une inspection; défaut d'enlever toute trace de service d'alcool — n'a pas contesté	17 jours
The Water Street Cooker/Emma's Porch, Burlington	Service d'alcool à des mineurs; défaut de vérifier une pièce d'identité; autorisé l'ivresse — n'a pas contesté	17 jours
Timezone Bar and Restaurant, Toronto	Défaut d'enlever toute trace de service d'alcool — n'a pas contesté	14 jours
Wild Indigo, Toronto	Service d'alcool en dehors des heures prescrites; défaut d'enlever toute trace de service d'alcool; dépassé la capacité de l'établissement — n'a pas contesté	14 jours
Windsor The Tap, Windsor	Présence de stupéfiants permise dans l'établissement — n'a pas contesté	21 jours

Traitement équitable lors des audiences

Par David Gavsie, président, CAJO

Au cours des derniers mois, j'ai eu l'occasion de rencontrer de nombreux titulaires de permis et de discuter de diverses questions touchant les pratiques et les politiques du conseil de la CAJO en ce qui a trait aux alcools.

On voulait inévitablement savoir si les titulaires de permis sont traités de façon équitable lorsqu'ils paraissent devant le conseil. La réponse brève est la suivante : « Oui, absolument! ».

Il serait peut-être utile de passer en revue certaines des responsabilités conférées au conseil par les mesures législatives régissant les alcools et les jeux de l'Ontario.

En plus du rôle qu'il joue en matière de gouvernance, le conseil a des fonctions quasi judiciaires. Il entend les appels et tient les audiences. Les titulaires de permis qui ont demandé une audience ou en appellent de certaines décisions ou certains ordres paraissent devant le conseil. Des témoignages sont fournis par les parties. Les témoins peuvent être contre-interrogés par l'autre partie. Chaque partie peut aussi faire des observations.

Le conseil rend une décision en se fondant 1) sur les témoignages fournis et son évaluation du témoignage des témoins et 2) sur la loi. Dans le cas d'un avis de proposition de suspendre un permis d'alcool, par exemple, le conseil peut rejeter la proposition ou peut l'accepter, intégralement ou en partie.

Les membres du conseil sont nommés par décret par le gouvernement et représentent toutes les régions géographiques de la province.

Vaste expérience

Ces membres puisent dans leur vaste expérience lorsqu'ils se penchent sur les importantes questions qui leur sont soumises. Chacun a une perspective différente à l'endroit de ces questions. Ils sont tous conscients de la nécessité de s'acquitter de leurs responsabilités de façon impartiale.

Il y a actuellement 14 membres au sein du conseil, et six d'entre nous, y compris moi même, sommes nommés à temps plein.

Le conseil est appuyé par le Service des audiences. Les membres du personnel du Service des audiences sont

supervisés par le président, mais ils sont neutres et impartiaux. Ils fixent les dates des audiences et des appels, fournissent des formules d'assignation pour les témoins et communiquent avec les titulaires de permis d'alcool et d'autres personnes au sujet de toute autre question touchant une audience ou un appel.

La CAJO compte aussi un registrateur et directeur général/registrateur, qui est chargé des activités courantes générales de la Commission, ainsi que de l'application de la *Loi sur les permis d'alcool* et de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*. Il est important de préciser que le conseil et le registrateur constituent deux entités distinctes.

Des membres du conseil (habituellement un comité de un ou deux membres) entendent les témoignages portant sur les divers avis de proposition du registrateur de suspendre ou révoquer un permis d'alcool, de l'assortir de certaines conditions ou de refuser de délivrer ou de renouveler un permis.

Conseils juridiques recommandés

Au cours de la procédure (audience), le registrateur de la CAJO est représenté par un avocat et on incite fortement les titulaires de permis qui paraissent devant le conseil à avoir recours aux services d'un représentant autorisé par le *Barreau du Haut-Canada*.

Les audiences du conseil sont une procédure judiciaire semblable à un procès devant un tribunal.

Les décisions du conseil sont rendues de façon impartiale à la lumière des témoignages de tous les témoins lors de l'audience.

Le conseil est bien conscient de ses fonctions judiciaires et travaille avec diligence pour que ses pratiques assurent une procédure juste pour toutes les parties qui paraissent devant lui et donnent lieu à des décisions justes. Toute partie peut en appeler, auprès de la Cour divisionnaire, d'une décision touchant un avis de proposition, pourvu qu'il s'agisse d'une question de droit.

Au cours de l'exercice 2007-2008, le conseil a tenu 422 audiences portant sur les alcools.

Il y a actuellement quelque 17 400 établissements pourvus d'un permis d'alcool en Ontario.

ATTENTION À TOUS LES TITULAIRES DE PERMIS — Nous voulons entendre parler de vous!

*Info Permis est une publication qui vise à fournir au moment voulu des renseignements pratiques aux titulaires de permis d'alcool et aux parties intéressées de l'industrie des alcools de l'Ontario en ce qui a trait à la délivrance de permis, à la réglementation et à l'exécution en vertu de la **Loi sur les permis d'alcool** et des règlements y afférents.*

Cette publication est envoyée gratuitement par la poste aux titulaires de permis d'alcool et à d'autres parties intéressées, habituellement tous les trimestres.

Pour faire en sorte qu'Info Permis continue de traiter de questions utiles, le rédacteur en chef demande à tous les titulaires de permis et

aux autres parties intéressées de lui faire part de leurs idées pour des articles qui pourraient expliquer les mesures législatives régissant les alcools de l'Ontario et les aider à mieux gérer leur établissement pourvu d'un permis.

Veuillez envoyer le tout au :

Rédacteur en chef, Info Permis

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

90, avenue Sheppard Est, bureau 200

Toronto (Ontario) M2N 0A4

Ou par courriel à : editor@agco.on.ca

Suite de la page 1 — *Délivrance des permis en fonction du risque*

Le système de délivrance des permis en fonction du risque ne s'appliquait auparavant qu'aux demandes de nouveau permis d'alcool. Cependant, depuis janvier 2009, le système sert aussi à traiter les demandes de cession et de modifications (agrandissement de terrasse, changement du nombre de personnes autorisées, etc.) dans les 11 municipalités ontariennes suivantes :

- Toronto (y compris Scarborough, North York, Etobicoke, York et East York)
- Ottawa (y compris Nepean, Kanata, Gloucester, Cumberland, Goulburn, Osgoode, Rideau, West Carleton, Rockcliffe Park et Vanier)
- Thunder Bay • Kitchener • Guelph
- Sault Ste Marie • Waterloo • Hamilton
- Windsor • Niagara Falls • London

D'ici l'automne 2009, le système de délivrance de permis en fonction du risque sera aussi utilisé pour toutes les demandes de permis de vente d'alcool du reste de l'Ontario.

Fonctionnement du système de délivrance de permis en fonction du risque

La délivrance de permis en fonction du risque repose sur quatre principes clés :

1. Identifier les personnes ou les lieux qui présentent des risques précis pour la sécurité ou l'intérêt publics;
2. Minimiser tout risque et assurer la conformité à la *Loi sur les permis d'alcool* pendant toute la durée du permis d'alcool;
3. Alléger le fardeau administratif de ceux qui présentent un faible risque, si possible;
4. Consacrer plus de ressources de la CAJO aux établissements qui présentent des risques plus élevés.

Dans l'ensemble, la délivrance de permis en fonction du risque sera utile pour les titulaires de permis car ce nouveau processus les aidera à exploiter leur établissement de façon sécuritaire et responsable et en conformité avec la *Loi sur les permis d'alcool* et ses règlements d'application. On estime que 75 % des établissements ne verront aucun changement dans la façon dont leur permis d'alcool est administré.

On peut procéder à la délivrance de permis en fonction du risque n'importe quand pendant la durée du permis d'alcool. Il s'agit d'un processus en trois étapes :

a) Une fois qu'une demande a été reçue, on entreprend le processus d'évaluation. Au cours de l'examen initial de la demande, le registrateur des alcools et des jeux (« le registrateur ») se sert des critères approuvés par le conseil de la CAJO pour évaluer le ou les risques à l'égard de la sécurité publique, de l'intérêt public et de la non-conformité à la loi. Les titulaires de permis ou les auteurs de demande sont évalués en fonction des critères relatifs aux antécédents, aux infractions liées aux alcools, à l'honnêteté et l'intégrité, à la responsabilité financière, et à la formation et l'expérience. Les locaux sont évalués en fonction des critères relatifs au genre, à l'emplacement, à la capacité, aux activités et aux heures d'ouverture.

b) Après avoir passé en revue tous les renseignements disponibles sur le titulaire de permis ou l'auteur de demande et l'établissement, le registrateur évalue les risques et détermine s'il y a lieu ou non de désigner le permis comme présentant un risque de niveau I, II ou III.

- Si le registrateur croit qu'un permis n'a pas à être assorti de conditions ou si un titulaire de permis a pris des mesures pour déterminer s'il y avait des risques et pour gérer tout risque existant, il est fort probable que le registrateur décidera que le titulaire de permis/l'établissement n'a pas à être désigné comme présentant un risque. Ces établissements (environ 75 % de tous les permis en Ontario) ne verront pas de changement dans la façon dont leur permis est administré.
- Si le registrateur est d'avis qu'un titulaire de permis peut avoir besoin d'aide et de soutien supplémentaires pour continuer à se conformer à la *Loi sur les permis d'alcool* (par exemple, en assortissant le permis de conditions ou en consacrant plus de ressources de la CAJO au titulaire de permis et à l'établissement), l'établissement sera désigné comme présentant un risque de niveau I, II ou III. On s'attend à ce que seulement 25 % environ de tous les établissements en Ontario soient désignés comme présentant un risque, et que la majorité de ceux-ci se voient attribuer le niveau de risque I.

c) Si le registrateur attribue le niveau I, II ou III à un établissement, il se peut qu'il assortisse le permis de certaines conditions (à partir de celles qui ont été approuvées par le conseil de la CAJO à cette fin) afin d'aider à éliminer les risques repérés.

À tout moment pendant la durée d'un permis, le registrateur peut réévaluer le risque que présente le titulaire de permis. Ce changement de désignation peut se produire parce que le titulaire de permis en a fait la demande ou parce que le registrateur a appris que les circonstances ont changé et qu'il serait justifié de modifier la désignation.

Conditions et plans

Pour aider un titulaire de permis de niveau I, II ou III à gérer les risques repérés, son permis peut être assorti de conditions en fonction de ces risques. Par exemple, si le titulaire d'un permis désire exploiter une boîte de nuit mais qu'il ne possède pas d'expérience dans ce domaine, le permis pourrait être assorti d'une condition exigeant que le titulaire du permis ait recours aux services d'une personne acceptable aux yeux du registrateur des alcools et des jeux pour l'aider à gérer l'établissement et ses activités pendant la période déterminée par le registrateur. Si, après une certaine période, il est démontré que le titulaire du permis se conforme à la *Loi sur les permis d'alcool* et que la condition n'est plus nécessaire, le registrateur peut l'éliminer.

Un titulaire de permis/établissement de niveau I, II ou III peut aussi avoir à présenter un plan, tel qu'un plan de sécurité, un plan de réduction de la nuisance (bruit, déchets, etc.) ou un plan de contrôle des clients, pour l'aider à se conformer aux mesures législatives régissant les permis d'alcool et à assurer la sécurité publique. Le registrateur peut fournir des normes ou des lignes directrices aux titulaires de permis pour les aider à préparer ces plans.

Pour plus de détails sur la délivrance de permis en fonction du risque, veuillez vous rendre au site Web de la CAJO à www.agco.on.ca

Préparez-vous pour la saison des terrasses!

La neige fond; la saison des terrasses approche à grands pas.

Si vous désirez ouvrir une nouvelle zone extérieure, vous devriez présenter votre demande sans tarder car le processus de traitement prend de six à huit semaines. Si un membre du public s’objecte à votre demande, cela pourra prendre beaucoup plus de temps.

Pour vous conformer à la *Loi sur les permis d’alcool* et aux règlements y afférents, la cloison qui sépare la zone extérieure pourvue d’un permis de la zone publique non pourvue

d’un permis (trottoir ou stationnement) doit mesurer au moins 36 po ou 0,9 mètre de haut.

Pour obtenir un formulaire de demande d’ajout aux zones pourvues d’un permis, veuillez communiquer avec la Direction de l’inscription et de la délivrance des permis au 416.326.8700 ou au 1 800.522.2876 (sans frais d’interurbain) en Ontario. Vous pouvez aussi télécharger le formulaire à partir du site Web de la CAJO à <http://www.agco.on.ca/pdf/forms/1221f.pdf>

Suite de la page 1 – Message du président
J’insiste sur le fait que l’argent provenant des amendes ne servira qu’aux programmes d’information et de formation à l’intention des titulaires de permis ainsi qu’aux initiatives de sensibilisation du public de la CAJO.

Décisions justes
Le présent numéro traite également du traitement équitable et impartial des titulaires de permis lors des audiences tenues devant le conseil. Vous trouverez un article que j’ai rédigé sur ce sujet à la page 8.

Écologie
Nous mettons plus d’importance que jamais à l’écologie. Il y a partout des gens et des entreprises qui prennent des mesures visant à réduire le « bilan carbone ». La présente publication (17 400 exemplaires) est imprimée sur du papier recyclé. Aucune

mesure n’est insignifiante. Aucun effort n’est vain. Pour sa part, la CAJO a mis sur pied un ÉCO comité afin d’encourager l’écologie en milieu de travail. Ce comité de bénévoles est à la recherche d’idées et de processus qui permettraient à tous les employés d’être plus écologiques à la maison et au travail. À cet égard, les titulaires de permis trouveront à la page 11 des conseils qui pourront leur être utiles.

Encore une fois, nous invitons les lecteurs à nous faire part de leurs suggestions d’articles pour la présente publication. Ces suggestions peuvent être transmises à editor@agco.on.ca ou en écrivant au rédacteur en chef, Info Permis, CAJO, 90, avenue Sheppard Est, 2^e étage, Toronto (Ontario) M2N 0A4.

David C. Gavsie
Président

Suite de la page 3 – Foire aux questions

Q. Est-ce que les amendes feront simplement partie du « coût de faire des affaires » pour les établissements rentables qui commettent des infractions à plusieurs reprises et qui peuvent se permettre de les payer?

R. Non. L’imposition d’amendes vise principalement à favoriser la conformité. Si un titulaire de permis commet des infractions qui sont graves ou qui se produisent à plusieurs reprises, le registrateur proposera probablement la suspension ou, si cela est justifié, la révocation de son permis.

Q. Les amendes ont-elles été établies pour permettre à la CAJO ou au gouvernement de faire de l’argent?

R. Non. La CAJO est tenue d’affecter tous les montants provenant des amendes exclusivement à des programmes d’information et de formation des titulaires de permis, ainsi qu’à des programmes de sensibilisation du public. Cela devrait favoriser une meilleure compréhension des exigences réglementaires par les intervenants de l’industrie, ainsi que des responsabilités incombant au grand public, et aider à établir un milieu plus propice à la conformité aux règlements. ■

Le site Web de la CAJO : une mine de renseignements

Si vous désirez obtenir des renseignements généraux sur les alcools, sur la façon d’obtenir un permis de vente d’alcool ou autre, rendez-vous à notre site Web à : www.agco.on.ca. Vous pouvez télécharger et remplir à l’écran des formules liées aux alcools telles que les demandes de permis d’alcool, de renouvellement et de cession. ■



POUR NOUS JOINDRE
ENGLISH

CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

BUREAUX | FAQ - ALCOHOL | EMPLOIS | PLAN DU SITE | LIENS UTILES, PERSONNES À CONTACTER

Bienvenue

La CAJO en bref
Publications

Alcool
Droits

Jeux et lotteries
Audiences et appels

Caractéristiques

Bienvenue au site de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
CAJO

> Nouveautés sur le site
> Formules de demande de permis d'alcool
> Formules de demande relatives aux jeux et aux loteries
> Lois - alcools et jeux

CAJO Info Permis | 10

La CAJO met sur pied un ÉCO comité L'herbe verdit du côté de notre clôture!

Dans le but de réduire notre bilan carbone en favorisant l'écologie dans le milieu de travail, la CAJO a mis sur pied un ÉCO comité en décembre 2008. Ce comité a comme mandat de trouver des façons de réduire les déchets et de favoriser le recyclage, et de communiquer régulièrement avec les membres du personnel afin de les renseigner sur les façons d'être plus écologiques au travail et à la maison.

Nouvelle nomination au sein du conseil de la CAJO



Bruce Miller, de London (Ontario), a été nommé membre à temps partiel du conseil de la CAJO. M. Miller est diplômé de l'Université McGill, à Montréal, et titulaire de certificats en études policières de l'Université Western Ontario. Après 21 ans comme agent de police pour les services policiers de London, il a été nommé directeur général de l'administration de l'Association des policiers de l'Ontario en 2001.

Conseils pour un milieu de travail plus écologique :

Il n'est pas nécessaire de tout remanier pour faire une différence; le moindre petit changement peut avoir une incidence positive pour l'environnement et votre bénéfice net. Voici quelques suggestions qui pourront vous être utiles pour rendre votre établissement plus respectueux de l'environnement.

- ✂ **Recyclez.** Si votre établissement n'a pas de programme de recyclage, essayez d'en adopter un. Vous constaterez que ce n'est pas trop compliqué et que ça fait toute une différence. Les bouteilles, les canettes, les cartons et le papier n'ont pas à se retrouver au dépotoir!
- ✂ **Vous pouvez économiser l'eau dans la cuisine** en installant des robinets avec dispositif de vaporisation pour le prérinçage, des lave-vaisselle et des autocuiseurs à convection, qui sont plus efficaces. En économisant l'eau chaude, vous réduisez également vos frais d'énergie.
- ✂ Si vous envisagez de rénover les toilettes, vous pourriez **installer des appareils économiseurs d'eau à rendement élevé.**
- ✂ **Remplacez les ampoules incandescentes par des ampoules fluorescentes compactes**, utilisez des dispositifs à diode électroluminescente (DEL) efficaces pour l'éclairage d'accentuation et prenez d'autres mesures pour obtenir un rendement élevé. Envisagez de remplacer les enseignes de sortie traditionnelles par des dispositifs d'éclairage DEL. Une réduction de vos frais d'énergie peut entraîner une hausse de rentabilité.
- ✂ **Il existe de nombreux produits de nettoyage qui contiennent moins de produits chimiques nocifs.** Vous pouvez aussi choisir des produits en papier ou en plastique recyclés. Songez à remplacer les serviettes en

papier ou les anciens sèche-mains qui sont bruyants par de nouveaux appareils fonctionnant à grande vitesse.

- ✂ **Éteignez les lumières à l'intérieur et à l'extérieur** ainsi que les hottes lorsqu'elles ne servent pas, et installez des détecteurs de mouvement dans les entrepôts, les bureaux et les toilettes, ainsi que des minuteries pour les lumières. Vous économiserez ainsi beaucoup d'énergie.
- ✂ **Réparez les fuites et vous réduirez vos factures d'énergie.** Réparez les robinets et les toilettes qui fuient. Calfeutrez et isolez les fenêtres et les portes si vous sentez des courants d'air. Envisagez d'installer des rideaux permettant d'économiser l'énergie dans les chambres frigorifiques.
- ✂ **De l'équipement propre fonctionne mieux.** Époussetez et nettoyez régulièrement les appareils de fond en comble. Effectuez des tâches courantes d'entretien préventif sur les appareils de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air, la plomberie, les appareils ménagers et le gros équipement.
- ✂ **Formez et informez vos employés** sur les procédures d'économie d'énergie et sur l'importance d'économiser l'énergie et l'eau. Parlez à vos clients des efforts que vous déployez pour économiser l'énergie. Ils seront épatés!



Info Permis est publié par la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario pour fournir aux titulaires de permis et aux parties intéressées des renseignements sur les mesures législatives portant sur l'alcool et les questions connexes. Les articles, les lettres et les propositions des lecteurs seront fort appréciés. Ce bulletin gratuit est mis à la disposition de tous les titulaires d'un permis de vente d'alcool en Ontario.

Rédacteur en chef, Info Permis,
Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario) M2N 0A4
editor@agco.on.ca

Téléphone : 416.326.8700
Courriel : Licensing@agco.on.ca
Adresse Internet : <http://www.agco.on.ca>
Available in English



CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

Info Permis